



Les abolitions de l'esclavage

Victor Schœlcher au sujet des arrêtés Gueydon à la Martinique, Husson à la Guadeloupe.

Extraits de L'arrêté Gueydon à la Martinique, l'arrêté Husson à la Guadeloupe, Paris, Armand Le Chevalier, Editeur, décembre 1872.

« Arrêté Gueydon sur la police du travail à la Martinique

§ 1er. Passeport à l'intérieur.

Le 10 septembre 1855, M. le contre-amiral Gueydon, alors gouverneur de la Martinique, publia un arrêté sur la police du travail, dont chaque article est un attentat à la liberté individuelle. Cet arrêté ayant encore force de loi, nous nous proposons d'en faire l'examen, et, en exposant tous ses vices, nous espérons montrer l'urgence de l'abroger.

Deux de ses plus mauvaises clauses, celle qui institue un passe-port à l'intérieur de la colonie et celle qui rétablit le livret, viennent d'être attaquées, avec beaucoup de talent et de raison, dans le sein du conseil général de la Martinique. Nous allons nous en occuper tout d'abord.

Or donc, l'art. 25 de l'arrêté Gueydon rend obligatoire pour toute personne de l'un et l'autre sexe, âgée de seize ans accomplis, de se munir d'un passe-port à l'intérieur. En vertu de l'art. 26, c'est l'extrait du registre matricule de recensement qui devient passe-port, mais il est enjoint au maire, chargé de le viser chaque année, de ne le délivrer qu'autant que le porteur témoigne du payement de son impôt personnel. Le visa du maire doit en outre dire : « sujet à livret, ou non sujet à livret. » L'article 28 punit toute personne non pourvue de passe-port ou ayant un passe-port irrégulier, d'une amende de 5 à 100 francs. L'art. 29 veut que le passeport soit exhibé à première réquisition de la police ou de la gendarmerie, sous peine d'une amende de 5 à 10 francs.

En somme, ce passe-port à l'intérieur de la Martinique équivaut à ce que serait en France l'obligation où nous serions tous, hommes, femmes, garçons et filles, âgés de 16 ans, de porter sur nous quittance d'une contribution directe et de l'exhiber au premier gendarme venu, quelque part qu'il lui plairait de la demander !

Pour faire ressortir tous les mérites de cette institution, il faut citer l'article 70 : ‘Les amendes, ainsi que les condamnations aux frais et dépens prononcées par les tribunaux de police, seront converties de droit en travail à la journée ou à la tâche, à défaut de payement dans la quinzaine des premières poursuites’.

L'honnête M. Gueydon avait ainsi trouvé le moyen, par une adresse toute jésuite, d'appliquer la contrainte par corps au recouvrement de l'impôt personnel. En effet, le passe-port ne pouvant être visé qu'autant qu'on avait justifié du payement de l'impôt, et le porteur d'un passe-port irrégulier étant condamné à une amende qui le rendait possible de l'atelier de discipline s'il ne pouvait l'acquitter, c'était bien la contrainte par corps qu'il subissait. (...)

Ce qui rend encore plus odieux aux prolétaires le système du passe-port, c'est qu'il entraîne, à la moindre infraction, des frais montant à 30 et 40 francs, somme énorme pour eux et qu'un mois de travail ne suffit pas à acquitter. (...)

Arrêté Husson sur le régime du travail à la Guadeloupe

§ 1er. Entraves à la liberté dans les actions les plus ordinaires de la vie

L'arrêté Gueydon fut pour la Martinique la formule d'un système de compression destiné à enlever aux affranchis de 1848 tout ce qu'il était possible de leur enlever de liberté. Le milieu étant le même à la Guadeloupe, la réaction,



Les abolitions de l'esclavage

si bien servie par l'Empire, devait y avoir les mêmes effets. Le 2 décembre 1857, M. Touchard, gouverneur, et M. Husson, directeur de l'intérieur, publièrent à leur tour un Arrêté sur le régime du travail. 'Régime du travail !' Les engins liberticides sont toujours décorés d'un nom honnête ; c'est le premier hommage rendu à l'éternelle sainteté de la justice, que ceux-là mêmes qui la violent le plus cherchent à faire croire qu'ils poursuivent un bien. On va voir ce qu'entendaient les auteurs de l'arrêté du 2 décembre par 'régime du travail'. Ils semblent avoir pris toutes leurs inspirations dans cette date néfaste. Comparée à leur législation, celle de la Martinique est un modèle de mansuétude et de respect de la liberté. Ils se sont ingénierés à ne pas laisser un seul acte de la vie sans y porter la main de la police. »